



abagisme passif par fenêtre à 5 mètres des fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 13 juillet 2007

Bonjour,

Je travaille dans un bureau au 2ème étage où la chaleur est très importante sur de grosses journées. Cela m'oblige à aérer le bureau. Le problème est qu'au RDC (à 5 mètres), figure la zone fumeur de l'entreprise. Moi et deux autres collègues sentons une forte odeur de fumée fréquemment dans la journée (environ 10 fois par jour).

Le médecin du travail et le responsable sécurité nous indiquent qu'à cette hauteur le tabac froid n'est pas dangereux pour notre santé. Ils réfutent de plus la fréquentation élevée (10 fois / jour environ).

De multiples autres zones légales ont été trouvées, mais le CHSCT veut aménager un espace couvert avant de changer la zone fumeur (la zone actuelle bien qu'à l'extérieur n'est pas couverte).

Est ce que mon témoignage peut représenter un motif normal pour demander à mon employeur de changer rapidement la zone fumeur de place ? Même en étant à priori moins exposé (comme au second étage) ?

Merci pour votre réponse

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif sur votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment

- Exercer votre droit de retrait
- Demander l'intervention de l'inspection du travail
- Déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)
- Recueillir un certain nombre de témoignages légaux puis déposer plainte au Conseil de Prud'hommes ou assigner votre employeur à comparaître devant un tribunal civil.